

# **CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 7 MARS 2019**

## **COMPTE-RENDU**

L'an deux mille dix-neuf, le sept du mois de mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Paul LE GOFF, Maire de PEDERNEC.

**Présents** : Jean-Paul LE GOFF, Jean-Louis TANVEZ, Gildas LE ROUX, Hervé RANNOU, Jean-Charles CLATIN, Marie-Louise MELLIN, Eveline CARVENNEC, Marie-Laure GODEST, Stéphane RIOU, Séverine LE BRAS, Claudine LE JOUAN

**Absents** : Chantal LE BRIS (procuration à Séverine LE BRAS), Sonia CARMARD (Procuration à Eveline CARVENNEC), Jean-Yves ELLIEN (excusé), Yannick LE KERNEAU (excusé), Claire LE MENER (excusée), Jean-Michel MOTTE, Damien LE PESSOT, Marie-Christine THOMAS

Séverine LE BRAS a été élue secrétaire de séance.

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Ayant pris part à la délibération	11
Procurations	2

---

## **1.1 Comptes de gestion de l'exercice 2018**

Après avoir pris connaissance des comptes de gestion de l'exercice 2018 dressés par Monsieur GUYOT, Trésorier, relatifs au budget principal et aux budgets annexes de l'assainissement, de la Résidence de Park ar C'hoad et de la Résidence de la Rue des Salaisons,

Et considérant qu'il y a identité de valeurs avec les comptes administratifs correspondants établis par Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité les comptes de gestion ci-dessus visés. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **1.2 Comptes administratifs 2018**

### **1.2.1 Approbation du compte administratif 2018 du budget principal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal qui peut être ainsi résumé :

	Fonctionnement		Investissement		
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	1 524 120.00	1 313 508.67	1 273 745.29	603 548.85	127 707.39
Recettes	1 524 120.00	1 489 367.02	1 273 745.29	778 169.20	178 193.19
Résultat de l'exercice		175 858.35		174 620.35	
Déficit 2017				-215 826.57	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>175 858.35</b>		<b>-41 206.22</b>	<b>50 485.80</b>

M. Le Maire précise qu'en fonctionnement, nous avons subi une forte baisse des dotations, et en particulier la « dotation de solidarité rurale » qui est passé de 235 562 € en 2017 à 160 347 € en 2018.

En Investissement, certains travaux 2018 n'ont pas été réalisés et seront reportés en 2019, notamment les travaux qui concernent le foyer des jeunes mais également les toilettes publiques qui ont démarré mi-février.

### **1.2.2 Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement**

M. le Maire présente le compte administratif du budget annexe de l'assainissement, qui peut être ainsi résumé :

	Fonctionnement		Investissement		
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	40 501.57	36 858.43	1 171 509.69	95 437.91	265 805.26
Recettes	40 501.57	33 302.19	1 171 509.69	282 587.62	109 149.00
Résultat de l'exercice		-3 556.24		187 149.71	
Report résultat 2017		2 601.57		-254.49	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>-954.67</b>		<b>186 895.22</b>	<b>-156 656.26</b>

M. le Maire précise que l'excédent en investissement est lié à l'emprunt qui a été réalisé en fin d'année 2018 afin de prévoir le lancement des travaux d'extension de réseaux.

### **1.2.3 Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe de la résidence de PARK AR C'HOAD**

M. le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe de la résidence de Park ar C'hoad qui peut être ainsi résumé:

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
Dépenses	237 164.46	2 119.22	294 662.77	87 265.18
Recettes	237 164.46	125 038.43	294 662.77	0.00
Résultat de l'exercice		122 919.21		- 87 265.18
Report du résultat 2017		-50 733.06		- 88 659.31
<b>Résultat de clôture</b>		<b>72 186.15</b>		<b>-175 924.49</b>

Il indique que 4 lots ont été vendus en 2018 et un lot réservé ferme.

En ce qui concerne le déficit d'investissement, M. Le Maire précise que celui-ci sera couvert par le chapitre 002 quand tous les lots seront vendus.

### **1.2.4 Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe RUE DES SALAISONS**

M. le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement rue des salaisons qui peut être ainsi résumé:

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
Dépenses	43 396.65	38 391.65	38 391.65	0.00
Recettes	43 396.65	0.17	38 391.65	38 391.65
Résultat de l'exercice		-38 391.48		0.00
Report du résultat 2017		40 529.27		-38 391.65
Résultat de clôture		<b>2137.79</b>		<b>0.00</b>

M. Le Maire indique que, suite à la clôture du budget, le résultat va être transféré sur le budget principal, nous devrions également percevoir la somme de 17 000 € qui concerne la récupération de la Tva suite aux divers travaux engagés sur ce lotissement.

Après avoir présenté les comptes administratifs, M. le Maire se retire pour le vote.

M. TANVEZ, premier adjoint, désigné pour présider la séance, procède au vote des comptes administratifs.

Le Conseil municipal approuve les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes :

- avec 12 voix pour le budget principal, les budgets annexes de Park ar C'hoad, Rue des salaisons et de l'Assainissement.

### **1.3 Affectation du résultat du budget principal**

Considérant que la section de fonctionnement du budget principal présente un résultat positif de **177 041,47 €**, ainsi que la section d'investissement avec un résultat positif de **145 689 €** et en tenant compte que ce résultat inclut le résultat du budget assainissement qui devra être reversé à GPA.

Le Conseil Municipal unanime décide d'affecter **150 000 €** à l'article **1068** en section d'investissement et les **27 041,47 €** restants au Chapitre **002** en section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2019.

## **2. Contrat d'association de l'école Notre-Dame de Lorette pour l'année scolaire 2018-2019**

M. le Maire rappelle que les contrats d'association, conclus par un établissement privé d'enseignement et le représentant de l'Etat dans le département, imposent aux communes de participer aux frais de fonctionnement de ces établissements, sur la base du coût moyen d'un élève de l'école publique appliqué au nombre d'élèves de l'école privée, étant entendu que l'effectif à prendre en compte comprend au minimum les élèves soumis à l'obligation scolaire domiciliés dans la commune.

En 1997, le Conseil Municipal a décidé que le montant de la participation communale versée à l'école Notre Dame de Lorette, dans le cadre du contrat d'association, serait désormais

égal au produit du coût moyen d'un élève de classe primaire de l'école publique par le nombre de tous les élèves de l'école privée domiciliés dans la commune et ayant atteint l'âge de 3 ans au jour de la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour, valide le montant du forfait scolaire correspondant au coût moyen d'un élève de classe élémentaire de l'école publique, sur la base des dépenses de fonctionnement mandatées au cours de l'exercice 2018, soit la somme de **511.56 €**.

Il autorise M. le Maire à mandater à l'école le solde de la participation due au titre de l'année scolaire 2018/2019, d'un montant de **10 798.38 €** et, à la rentrée scolaire prochaine, un acompte de **11 254.37 €** (égal à la moitié de la participation totale 2018/2019) au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal unanime adopte les propositions de subventions figurant dans le tableau joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à les mandater aux associations bénéficiaires.

M. Le Maire informe de la nouvelle réforme qui devrait être mise en place prochainement pour l'école obligatoire à partir de 3 ans.

Du fait de ce changement, il faudra revoir le forfait scolaire à la hausse, puisque nous devons intégrer dans notre calcul les enfants à partir de 3 ans et nous devons alors calculer le coût d'un enfant de maternelle à l'école publique et créer un second forfait pour les enfants de maternelle scolarisés à l'école privée et domiciliés sur la commune.

### **3. Subventions 2019 aux associations**

Mme MELLIN présente ci-après les propositions de la commission « Sport-Jeunesse – Vie Associative »

#### **3-1 Associations locales :**

Les montants sont les mêmes pour 2019 à l'exception de :

- L'atelier créatif percevra cette année 250 euros, pour rappel il n'y a plus que la section adulte le vendredi soir. La section enfant a cessé par manque d'encadrants.
- Le Swin Golf du Jaudy bénéficiera cette année d'une subvention exceptionnelle de 600€ pour répondre aux besoins matériels liés à l'entretien du terrain.
- La foire aux courges pourrait ne plus bénéficier de la subvention GPA qui serait remboursée par GPA à la commune dans le cadre de l'Allocation de Compensation ; dans ce cas, le montant ainsi remboursé serait accordé à l'association par la commune.
- Le club du Sourire sera remboursé du bal du 11 novembre.
- Le comité d'animation sera remboursé de la moitié du coût des coupes du 15 août de 2018.
- Le comité des fêtes recevra la somme de 700,00€ et pourra bénéficier des coupes de la Commune, il sera également remboursé du repas des artificiers. Le comité sera également remboursé du coût éventuel de formation des artificiers.

La part variable appliquée à certaines associations est également la même, soit 5,90 euros par enfants.

Le nombre d'enfants à l'école publique est de 126 enfants et de 81 enfants à l'école privée.

Cette année le MBS a sollicité la commune pour une aide à la formation aux premiers secours qui sera dispensée par la Protection Civile de Saint Briec.  
Cette formation sera prise en charge dans son intégralité par la commune pour deux personnes et le coût des formations supplémentaires sera remboursé de moitié.  
Seules les formations réalisées seront remboursées.

Deux suppressions de subventions :

- l'association « Bouge ton bourg », association en sommeil
- l'association Team Jacqueline Le Guyon

### **3-2 Associations « Solidarité » extérieures :**

Elles recevront chacune 40,00€ comme l'an dernier.

Comme chaque année, « Vie libre » ou « Alcool assistance » reçoit la subvention une année sur deux.

### **3-3 Associations culturelles extérieures :**

Ti ar Vro recevra 40,00€ (participe à la traduction en Breton).

La ludothèque de Langoat : une famille de trois personnes de la Commune est adhérente. Aussi, il est appliqué le tarif de 10 euros par adhérent comme pour les activités sportives extérieures.

### **3-4 Associations sportives extérieures :**

Cela concerne les activités sportives qui n'existent pas sur la commune, chacune des associations recevra 10,00€ par adhérent.

### **3-5 Associations formation scolaire :**

Il sera versé la somme de 40,00€ par enfant.

Pour Skol Diwan Gwengamp, il est appliqué le forfait scolaire.

La demande faite par FSE collège Camus sera retenue pour les enfants de PEDERNEC se trouvant dans une classe spécialisée uniquement.

### **3-6 Autres associations extérieures :**

Comme l'an dernier, soit 40,00€

S'il y a intervention sur la commune des associations « Protection civile » et « Prévention Routière », elles recevront la subvention.

L'AMF, Association des Maires de France adresse chaque année un courrier indiquant le montant dû et qui est en fonction du nombre d'habitants.

<b>Associations locales</b>	<b>Subv. 2019</b>
Atelier Tricot	150,00 €
Atelier "Loisirs Créatifs" forfait	250,00 €
Gym Tonic	706,00 €
MBS (dont 270€) + Formation PSC1	2 870,00 €
Cyclos du Ménez Bré	483,00 €
Société de chasse	400,00 €

Amicale Laïque	forfait	270,00 €
	part variable (5,90€ par enfant)	743,40 €
A.P.E.L. Ecole ND de Lorette	forfait	270,00 €
	part variable (5,90€ par enfant)	477,90 €
Hent Bré		282,00 €
Club du Sourire		588,00 €
	Bal du 11 novembre	200,00 €
F.N.A.C.A.		531,00 €
La Boule du Méné Bré		193,00 €
Swin Golf du Jaudy	Subvention	177,00 €
	Subvention	600,00€
	Carburant	
	Subvention Exceptionnelle	600,00€
Foire aux Courges		284,00 €
Les Amis du Patrimoine		684,00 €
Comité d'animation		541,00 €
	Participation 50 % coupes	
Comité des fêtes		700,00 €
	Participation fêtes communales	?
Mouezh Tossen Vre		156,00 €
Ribin Bré Sport		150,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 306,30 €</b>
<b>Associations "solidarité" extérieures</b>		<b>Subv. 2019</b>
A.D.A.P.E.I. 22		40,00 €
Vie libre		40,00 €
Rêve de clown		40,00 €
La Ligue contre le Cancer		40,00 €
Leucémie Espoir 22		40,00 €
Secours Catholique		40,00 €
France A.D.O.T.		40,00 €
APF		40,00 €
Club Trégorrois Handisport		40,00 €
Un enfant, une famille bretonne		40,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>400,00 €</b>
<b>Associations culturelles extérieures</b>		<b>Subv. 2019</b>
Ti ar Vro		40,00 €
Ludothèque d'ENTREE DE JEU » (Langoat)		30,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>70,00 €</b>
<b>Association sportives extérieures</b>		<b>Subv. 2019</b>
AS Bégarroise		100,00 €
Steredenn d'Armor (Ploumagoar)		10,00 €
Studio Danse (Guingamp)		30,00 €

Skol Gouren Louergad	50,00 €
Skol Gouren Bear	120,00 €
Atelier Chorégraphique Ecole de danse (Pabu)	30,00 €
Grâces Twirling Club	70,00 €
Marche nordique (Bégard)	70,00 €
Team VTT (Plouisy)	10,00 €
Rugby Kreiz Treger	40,00 €
AL Ploumagoar (Danse)	20,00 €
Activités nautiques de Port Blanc (Penvenan)	10,00 €
Canoë Kayak Club Guingamp	10,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>570,00 €</b>
<b>Associations formation (et scolaires)</b>	<b>Subv. 2019</b>
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 22	200,00 €
Maison Familiale Rurale de Morlaix	40,00 €
Maison Familiale Rurale de Montauban de Bretagne (35)	40,00 €
Maison Familiale Rurale de Questembert (56)	40,00 €
Skol Diwan Gwengamp	1023,12 €
Bâtiment CFA 22	40,00 €
IFAC CCI Bretagne Ouest	40,00 €
FSE Collège Camus	40,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1463,12 €</b>
<b>Autres associations extérieures</b>	<b>Subv. 2019</b>
Solidarité paysans Bretagne	40,00 €
Association des Maires de France	648,89 €
Les Amis de la résistance (A.N.A.C.R.)	40,00 €
Assoc. Départementale de Protection Civile	40,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>768,89 €</b>

#### 4. Aménagement des rues de Milin Prat et Ruchant – 1<sup>ère</sup> tranche – DETR 2019

Le Plan de financement pour la **première tranche de l'aménagement des rues de Lorette, Milin Prat et Ruchant** proposé est le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
Travaux	305 000 €	État - DETR 2019	106 750 €	35
		Autofinancement Maître d'ouvrage (30 % mini)	198 250€	65
Total H.T.	305 000 €	Total H.T.	305 000 €	100

M. Le Maire a rencontré la sous-préfète qui lui a précisé que nous avons peu de chance de bénéficier de la subvention « contrat de ruralité », c'est pourquoi elle a souhaité qu'une nouvelle délibération soit prise afin de ne présenter que la DETR en subvention pour que les élus soient conscients de la part d'autofinancement à envisager.

Il convient également de déduire les travaux sur le réseau d'eaux pluviales d'un montant de 30 000 € qui ne peuvent être pris en compte dans le calcul de la DETR.

M. Le Maire informe que la sous-préfecture a reçu de très nombreuses demandes cette année, et qu'il n'est pas impossible que nous ne soyons pas retenus pour ce projet. Dans ce cas, le projet devra être reporté en 2020.

### **5.1 Admission en non-valeur**

Le comptable demande l'admission en non-valeur d'un montant de **456.21 €**.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'admettre en non -valeur le titre de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n' **3106286595** jointe en annexe, présentée par le Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de **456.21 €** sur le Budget principal.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2019, à l'article 6542 - Créances éteintes.

### **5.2 Tarif Repas des Anciens – 11 Novembre**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas des accompagnants de moins **de 65 ans** en fonction du tarif appliqué par le traiteur.

### **5.3 Subvention école publique bilingue**

Le Conseil Municipal propose de verser à la commune de Lannion la somme de **511.56 €**, elle correspond au forfait scolaire pour un élève domicilié à Péder nec et scolarisés à l'école publique bilingue Saint-Roch de Lannion.

\* \* \* \* \*

**N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.**